

n° 549 : Ramassage des ordures ménagères

Le Maire expose à l'Assemblée que l'unique ramassage hebdomadaire des ordures ménagères est insuffisant; l'entreprise COURQUET, consultée, propose un prix mensuel pour un second ramassage, de 881.76 F. par mois. Le prix total du ramassage serait de 2 141.76 F. HT soit 2 565.36 F? TTC mensuel.

Comme il avait été convenu lors de la précédente réunion du Conseil, un ramassage mensuel d'ordures non ménagères a été demandé pour une période d'essai de trois mois. Si les résultats sont satisfaisants, il pourra être continué en diminuant la fréquence si cela est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention avec les Ets COURQUET à NEUVES-MAISONS pour organiser un deuxième ramassage d'ordures ménagères par semaine sur la base des offres reçues,
- un ramassage mensuel d'ordures non ménagères aura lieu à titre d'essai pendant une période de trois mois au prix de 99.00 F. HT de l'heure pour un camion benne de 10 tonnes avec chauffeur et 3 manoeuvres. Si 2 manoeuvres suffisent, ce prix sera ramené à 81 F. HT de l'heure. Si ce ramassage donne satisfaction, le Maire est autorisé à signer un contrat également avec les Ets COURQUET à NEUVES-MAISONS.

